PRÉFET
DE L'ESSONNE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 Evry-Courcouronnes Cedex

Evry-Courcouronnes, le 31/07/2025

# Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/07/2025

## Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

**SCI DES QUATRE VENTS**

RTE DE CHALOU
ZI DE LA GARE
91690 Guillerval

Références : D2025
Code AIOT : 0100296680

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/07/2025 dans l'établissement SCI DES QUATRE VENTS implanté RTE DE CHALOU ZI DE LA GARE 91690 GUILLERVAL. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( https://www.georisques.gouv.fr/ ).

La visite s'inscrit dans le cadre d'une opération conjointe avec les services de gendarmerie (opération territoire propre).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SCI DES QUATRE VENTS
- RTE DE CHALOU ZI DE LA GARE 91690 GUILLERVAL
- Code AIOT : 0100296680
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement visé n'était pas connu des services de l'inspection avant le contrôle. D'après les données de "Google sat", l'établissement censé être présent sur le terrain devait être le garage Victoria. Cependant, cet établissement n'était plus présent sur le site au moment du contrôle.
Le jour du contrôle, il a été constaté que l'établissement (activités de garage poids lourds) était ouvert mais aucun employé n'était présent sur site. D'après les éléments recueillis sur place, la société SMH (société Métallurgique et Hydraulique) occupait les lieux. Celle-ci a été radiée en juillet 2024. Elle était dirigée par M. Jacques, Roger, Louis WARNET qui est par ailleurs gérant de la société SCI des Quatre vents, propriétaire de la parcelle où sont effectuées les activités de garage poids lourds.

**Thèmes de l'inspection :**

- Déchets

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1) | Proposition de délais |
|---|---|---|---|---|
| 2 | Situation administrative 2930-1 (garage) | Décret du 12/05/2020 | Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective | 1 mois |
| 4 | Gestion des déchets | Code de l'environnement du 02/01/2025, article L.541-2 | Demande d'action corrective | 1 mois |

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|---|---|---|---|
| 1 | Situation administrative 2712 | Décret du 13/04/2010 | Sans objet |
| 3 | Situation administrative 2930-2 (cabine de peinture) | Décret du 12/05/2020 | Sans objet |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les activités sont exercées sans surveillance.
La gestion des déchets est inexistante : les conditions de stockage se rapprochent d'un site abandonné car les déchets sont disposés en extérieur sans aucune précaution ni protection des milieux.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 :** Situation administrative 2712

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Décret du 13/04/2010 |
| **Thème(s) :** Situation administrative, Situation administrative 2712 |
| **Prescription contrôlée :**<br><br>Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de |

différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719
1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m $^2$

**Constats :**

Le jour du contrôle, l'inspection a constaté la présence de poids lourds mais ces derniers ne présentaient pas un état de démontage avancé. Ces derniers étaient en mode stationnement uniquement même si certains ne semblaient pas visuellement en capacité de rouler (carrosserie rouillée ou présence de végétaux autour).

L'inspection n'a pas constaté la présence de pièces détachées automobiles sur la parcelle.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Les activités constatées sur le site ne constituent pas une activité de centre VHU. Les activités ne relèvent pas de la rubrique 2712.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 2 :** Situation administrative 2930-1 (garage)

**Référence réglementaire :** Décret du 12/05/2020

**Thème(s) :** Situation administrative, Situation administrative 2930-1 (garage)

**Prescription contrôlée :**

Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie :
1, Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant :
b) Supérieure à 2 000 m$^2$, mais inférieure ou égale à 5 000 m$^2$

**Constats :**

La parcelle accueille un hangar dans lequel des activités de garage pour poids lourds sont exercées. Le portail principal d'accès de la parcelle n'était pas verrouillé et l'atelier était ouvert.

Un tracteur (poids lourds) était en cours de réparation ou de maintenance mais aucun employé n'a été rencontré. Seul un chauffeur routier espagnol était présent sur les lieux, celui-ci a indiqué qu'il était venu en France pour vérifier l'état de certains camions en vue d'un achat pour un ami. La surface occupée par les activités représente environ 980 m$^2$.

Au sein de l'atelier, il a été retrouvé une plaque d'identification de la société SMH (société métallurgique et hydraulique). Cette dernière est cependant radiée depuis le 5 juillet 2024. Aucune information sur le nom d'une autre société n'a été retrouvée.

Il ressort que des bidons d'huiles sont constatés dans l'atelier sans rétention.

Dans une pièce annexe de l'atelier, deux frigos/congélateurs étaient présents. Dans celui en

| |
|---|
| fonctionnement, de nombreuses pièces de gibier (épaule, patte, tête de sanglier, pièces de chevreuil, lièvre entier, présence de bagues sur certains lièvres) ont été découvertes. |
| **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**<br><br>Au regard du nombre important de pièces de gibier, l'exploitant apportera des précisions sur les conditions de stockage ainsi que les modalités d'obtention de ce gibier.<br><br>Concernant les conditions de stockage des huiles, l'exploitant investira dans l'achat de rétentions adaptées.<br><br>Concernant le classement des activités de garage au regard de la législation relative aux installations classées, celles-ci ne relèvent pas de la rubrique 2930-1. |
| **Type de suites proposées :** Avec suites |
| **Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective |
| **Proposition de délais :** 1 mois |

**N° 3 :** Situation administrative 2930-2 (cabine de peinture)

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Décret du 12/05/2020 |
| **Thème(s) :** Situation administrative, Situation administrative 2930-2 (cabine de peinture) |
| **Prescription contrôlée :**<br><br>Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie :<br>2. Vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteur, la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée étant :<br>b) Supérieure à 10 kg/ j, mais inférieure ou égale à 100 kg/ j |
| **Constats :**<br><br>Aucune cabine de peinture n'a été constatée sur site. |
| **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**<br><br>Les activités ne relèvent pas de la rubrique 2930-2. |
| **Type de suites proposées :** Sans suite |

**N° 4 :** Gestion des déchets

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 02/01/2025, article L.541-2 |
| **Thème(s) :** Risques chroniques, Gestion des déchets |
| **Prescription contrôlée :**<br><br>Article L541-2 |

| |
|---|
| Modifié par Ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 - art. 2<br><br>Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre.<br><br>Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.<br><br>Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.<br><br>+<br><br>décret n°2021-321 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments. |
| **Constats :**<br><br>Il ressort de la visite de l'établissement les éléments suivants :<br>- au minimum 10 fûts métalliques de 250 litres dont la plupart sont remplis d'huiles usagées,<br>- plusieurs fûts métalliques d'une contenance de 20 à 50 litres remplis d'huiles usagées,<br>- plusieurs fûts plastiques contenant des liquides non identifiés mais qui contiennent vraisemblablement des huiles usagées également.<br>Tous les contenants précités sont stockés directement en extérieur, au milieu des espaces verts. Aucune rétention n'est présente. Des traces de déversements ont été constatées. Des bassines contenant des huiles usagées sont placées sur le sol ou sur les fûts métalliques : les huiles se déversent directement sur le sol lors d'épisodes pluvieux.<br><br>Une zone de brûlage de déchets a également été constatée le long de l'atelier. |
| **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**<br><br>Les déchets en particulier les fûts d'huiles usagées doivent être évacués très rapidement du site vers une filière agréée. Les justificatifs seront à communiquer à l'inspection. |
| **Type de suites proposées :** Avec suites |
| **Proposition de suites :** Demande d'action corrective |
| **Proposition de délais :** 1 mois |

**PARCELLE 20 – GUILLERVAL**
**SCI DES QUATRE VENTS**
**inspection du 2 juillet 2025**




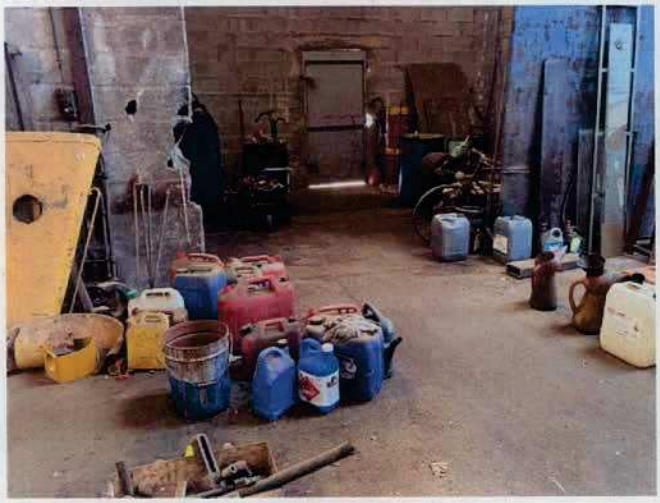







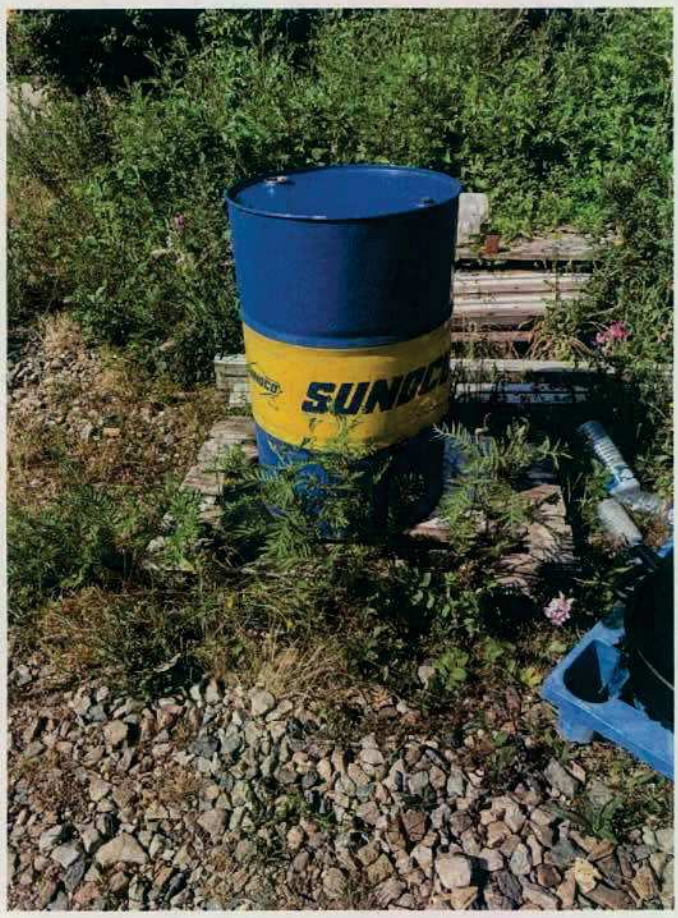
SUNOC











